

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE262

présenté par  
Mme Youssouffa, rapporteure

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dans les meilleurs délais »,

les mots :

« dans la semaine qui suit le dépôt de la demande »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de "meilleurs délais" est très imprécise.

Il est proposé d'imposer une publication de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation par la mairie dans la semaine qui suit son dépôt.